

## COMMUNE DE FLAYAT

### EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026 n° 2026-19

L'an deux mil vingt-six le treize avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 07 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 11	Votants : 11	POUR : 11
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés : 11	

**Présents** P. MOUNAUD – JL. VERGNE - N. VILLETTELLE. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER – C. GALLAND – MC. BOURNICON – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE

**Pouvoirs :**

**Excusés :**

**Absents :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : N. VILLETTELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

**Objet : Attribution de subvention à la Banque Alimentaire de la Creuse**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association Banque alimentaire de la Creuse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la subvention 2026 à la Banque Alimentaire de la Creuse à **50 euros**
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Patrick MOUNAUD

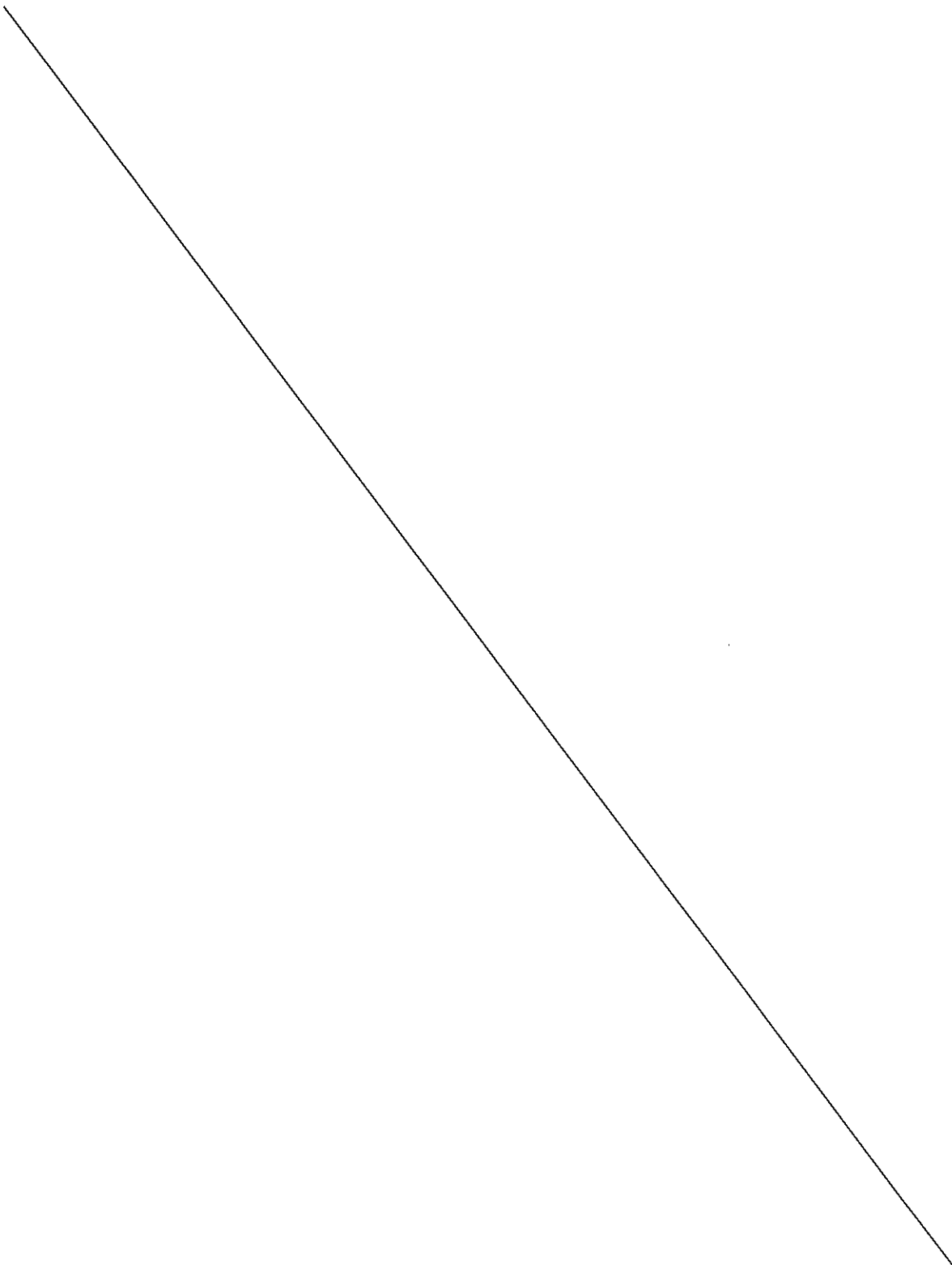


Le secrétaire de séance  
Nelly VILLETTELLE

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson  
23260 FLAYAT  
05.55.67.81.04  
mairie@flayat.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le            Folio : 2026 -              
ID : 023-212308100-20260413-202619-DE

## COMMUNE DE FLAYAT



---

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.